

ALTI CLUB COURNON d'Auvergne

ADHESION à l'ACCA pour l'année 2017-2018

PROCEDURE à RESPECTER

**ATTENTION : LE DOSSIER DOIT ETRE REMIS COMPLET à un responsable des inscriptions
AUCUN ENVOI PAR COURRIER**

Les documents du dossier d'inscription pour l'année 2017-2018 sont à télécharger sur le site de l'ACCA :
www.acca-escalade.com

Le nombre de places par créneaux étant limité pour permettre une pratique de l'escalade en toute sécurité et en toute convivialité, les inscriptions respecteront le schéma suivant :

- 1 - Le renouvellement de l'adhésion de membre 2016-2017 : à partir du lundi 4 septembre 2017.
- 2 - Puis l'ordre d'arrivée des dossiers à partir du lundi 11 septembre 2017.

Le club ACCA se réserve le droit de clore les adhésions dès que le nombre d'inscrits par créneau sera jugé atteint.

PROCEDURE à RESPECTER

1 – Télécharger les 8 DOCUMENTS d'INSCRIPTION et les LIRE : toutes les infos y sont !

2 – IMPRIMER et RENSEIGNER CLAIREMENT :

- Bulletin d'Adhésion ACCA 2017-2018
- Questionnaire de Santé
- Certificat Médical FFME : **1 certificat médical par adhérent.**

SUIVRE LA PROCEDURE FFME POUR ETABLIR OU NON LE CERTIFICAT MEDICAL

3 – Consulter la NOTICE d'ASSURANCE FFME SAISON 2018 (sans l'imprimer) :

Le responsable de votre inscription vous donnera le formulaire et vous fera remplir la partie à remettre au moment de la remise de votre dossier complet. **1 Bulletin d'Assurance par adhérent.**

4 – Déposer votre dossier COMPLET auprès d'un responsable des inscriptions avec le paiement :

- Chèque à l'ordre de : **ACCA** (le club accepte le paiement en 2 ou 3 fois)

Notez que pour accéder à la séance, le responsable peut vous demander de présenter et de lui confier votre licence papier à votre arrivée. Il vous la rendra à votre départ.

Pensez à imprimer votre licence dès réception de celle-ci et à la conserver toujours avec vous !

EQUIPEMENT ET MATERIEL PERSONNELS :

- Une tenue de sport confortable ne présentant pas de risque (explications données par le responsable).
- Chaussons d'escalade ou chaussures de sport propres (chaussures de ville interdites dans le gymnase).

EQUIPEMENTS de PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) homologués aux normes en vigueur:

(Ne concerne pas les enfants de l'Ecole d'Escalade du mercredi : le matériel leur est prêté)

- Un harnais d'escalade datant de moins de 5 ans.
- Un système d'assurage : 1 frein type panier (huit interdit) et 1 mousqueton de sécurité Type HMS.
A NOTER : Pour les pratiquants débutant l'activité, les EPI peuvent être prêtés par le club jusqu'aux vacances de Noël ou à défaut pour une période de 3 mois à compter de la première utilisation.

Le Président d'ACCA,
Richard GUENOUN-OUALID

